

**A.R. 13.5.2023 M.B. 12.6.2023**  
**En vigueur 1.8.2023**  
**+**  
**CdE 263.239 M.B. 6.6.2025**

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

**Article 2 - CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS,  
PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS**

"CHAPITRE II. – CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS,  
PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS.

**Art. 2.**

...

**B. Consultations au cabinet**

...

**2. Médecins spécialistes"**

...

102130	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pneumologie, y compris un rapport écrit <del>éventuel</del> <a href="#">obligatoire</a> au médecin traitant	N	16
102631	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pneumologie accrédité, y compris un rapport écrit <del>éventuel</del> <a href="#">obligatoire</a> au médecin traitant	N Q	16 + 30
106293	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pneumologie ayant une qualification professionnelle particulière en oncologie, y compris un rapport écrit <del>éventuel</del> <a href="#">obligatoire</a> au médecin traitant	N	16
106315	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pneumologie accrédité ayant une qualification professionnelle particulière en oncologie, y compris un rapport écrit <del>éventuel</del> <a href="#">obligatoire</a> au médecin traitant	N Q	16 + 30

L'arrêt no 263.239 prononcé par le Conseil d'Etat le 9 mai 2025 annule l'article 1er, alinéa 2, 1o, de l'arrêté royal du 17 juin 2022 modifiant

**Art. 2.**

...

**B. Consultations au cabinet**

...

**2. Médecins spécialistes"**

...

102491	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin spécialiste si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	N	3
--------	--	---	---

~~Par consultation, il faut entendre l'examen du malade au cabinet du médecin, en vue du diagnostic ou du traitement d'une affection. Les honoraires fixés pour la consultation comprennent l'indemnisation pour la rédaction et la signature des documents afférents à cet examen ou réclamés par le malade à l'occasion de cette consultation.~~

Par consultation, il faut entendre l'examen du malade au cabinet du médecin, en vue du diagnostic ou du traitement d'une affection. Les honoraires fixés pour la consultation comprennent l'indemnisation pour la rédaction et la signature des documents afférents à cet examen ou réclamés par le malade à l'occasion de cette consultation.

<del>405092</del>	<del>Consultation avec l'élaboration d'un rapport écrit d'un bilan diagnostique spécialisé pour pathologie de la colonne vertébrale par un médecin spécialiste en chirurgie orthopédique ou en neurochirurgie</del>	<del>N</del>	<del>8</del>
-------------------	---	--------------	--------------

<del>405114</del>	<del>Consultation avec l'élaboration d'un rapport écrit d'un bilan diagnostique spécialisé pour pathologie de la colonne vertébrale par un médecin spécialiste en chirurgie orthopédique ou en neurochirurgie, accrédité</del>	<del>N</del>	<del>8</del> +
		Q	30

<del>405136</del>	<del>Consultation avec l'élaboration d'un rapport écrit d'un bilan diagnostique spécialisé pour pathologie de la colonne vertébrale par un médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation</del>	<del>N</del>	<del>9</del>
-------------------	---	--------------	--------------

<del>405151</del>	<del>Consultation avec l'élaboration d'un rapport écrit d'un bilan diagnostique spécialisé pour pathologie de la colonne vertébrale par un médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation, accrédité</del>	<del>N</del>	<del>9</del> +
		Q	30

405173	Consultation avec l'élaboration d'un rapport écrit d'un bilan spécialisé pour douleur en relation avec une pathologie de la colonne vertébrale par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation avec une expérience en algologie	N	8
--------	--	---	---

~~105195~~

~~Consultation avec l'élaboration d'un rapport écrit d'un bilan spécialisé pour douleur en relation avec une pathologie de la colonne vertébrale par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation avec une expérience en algologie, accrédité~~

~~N 8 #  
Q 30~~

~~Les prestations 105092, 105114, 105136, 105151, 105173 et 105195 incluent l'évaluation approfondie et l'établissement d'un rapport contenant les antécédents généraux et psychosociaux et les antécédents relatifs à la pathologie de la colonne vertébrale. Il comprend en outre la description de l'affection actuelle, l'impact fonctionnel et les traitements déjà appliqués, l'examen clinique, les examens techniques complémentaires à visée diagnostique et le plan de traitement proposé y compris les alternatives.~~

~~Les honoraires pour ces prestations couvrent la rédaction du rapport. Il est conservé dans le dossier médical du patient.~~

~~Seule une des prestations 105092, 105114, 105136, 105151, 105173 et 105195 peut être accordée au maximum une fois par patient, par année civile et par spécialité.~~

~~Par consultation, il faut entendre l'examen du malade au cabinet du médecin, en vue du diagnostic ou du traitement d'une affection; les honoraires fixés pour la consultation comprennent l'indemnisation pour la rédaction et la signature des documents afférents à cet examen ou réclamés par le malade à l'occasion de cette consultation.~~